

Dans le cadre de sa politique envers la Jeunesse, la commune propose des actions et activités tout au long de l'année pour les jeunes (temps scolaire et période de vacances). Certains temps d'animation se font au Local jeune « CASA » qui se situe au 177 bis rue Pasteur à Saint Aubin sur mer. Un endroit leur est spécialement dédié avec une cuisine, une salle de détente, babyfoot, jeux de société, jeux vidéo mis à disposition. Le présent règlement définit les modalités à compter du 1 Septembre 2023.

ARTICLE 1 : Les conditions d'accueil

▪ **Le public**

Le Local jeune « CASA » est une structure gérée par la commune, destinée à l'accueil de mineurs dès 11 ans jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Agrément de la DDCS :

- **Effectifs** : Mineurs de 6 à 11 ans : 0
Mineurs de 11 à 17 ans : 12
- **Encadrement** : 1 Animateur qualifié

L'accueil est ouvert à tous les mineurs en âge de fréquenter le collège et le lycée voir le CM2. Seront prioritaires, les jeunes de la commune mais les jeunes hors commune pourront tout de même intégrer la structure d'accueil et les activités mise en place par l'équipe d'animation dans la limite des effectifs réglementaires. L'accueil se veut à l'image des jeunes donc il sera modifiable suivant les désirs de fonctionnement des jeunes. Horaires atypiques, lieux atypiques...

Il n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des actions telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure ...

▪ **Les jours et horaires d'ouverture**

La CASA est ouverte en présence d'un animateur pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires comme suit :

	Mercredi	Vendredi	Vacances scolaires
Horaires	14h30/18h30	16h/19h	Libres selon projet

NB : les horaires et les jours sont modulables durant les vacances scolaires en fonction des activités proposées (sorties, soirées...)

Pour les vacances scolaires, le programme d'animation de la structure sera consultable au moins 15 jours avant le début des activités sur les panneaux d'informations de la commune ainsi que sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux. Les horaires seront spécifiés selon les activités proposées et varieront à la journée (10h-17h) ou à la demi-journée (12h-17h). Dans les deux cas, le jeune devra apporter son repas froid ou à réchauffer, un micro-onde sera mis à sa disposition. Le temps du repas étant un temps de partage et d'échange pour les animateurs et les jeunes, il nous semble primordial de le proposer pour chaque jour d'accueil.

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de dernières minutes, à titre exceptionnel. En cas de force majeure (absence de l'animateur pour congés maladie, formation, météo, alerte orange...), la municipalité se réserve le droit de fermer la structure sans préavis. Les usagers seront prévenus par affichage sur la porte de la casa ou par courriel et/ ou sur les réseaux sociaux.

Le local est ouvert en période scolaire tous les mercredis et vendredis comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Un stage est proposé chaque première semaine de petites vacances (vacances de printemps et d'automne). Le local est

ouvert tout le mois de juillet avec un séjour d'une semaine durant cette période. Le local est fermé pendant le mois d'août et durant les vacances de Noël.

▪ L'inscription

Pour participer à la vie de la « CASA » et aux activités, chaque jeune doit remplir un dossier d'inscription complet. Ce dossier peut être retiré à la structure ou sur le site internet de la mairie.

Inscription valable pour une année scolaire.

Pour remplir le dossier, le parent ou le responsable légal du jeune sera prié de prendre rdv avec le responsable du local jeunes M FOLL Camille afin d'obtenir un premier contact visant à mieux connaître le jeune et l'environnement dans lequel il évolue. Les papiers suivants seront demandés :

- Une fiche de renseignements.
- Une fiche sanitaire de liaison.
- Une fiche d'inscription aux activités (une fiche différente à chaque période ou sortie payante et limité en nombre)

Le projet éducatif et le projet pédagogique seront consultables à la CASA, au bureau du responsable du local CASA.

Dans la mesure où le local est en démarrage, le fonctionnement de celui-ci pourra être modifié à tout moment suivant les attentes des jeunes.

Conscient des impératifs au niveau des procédures administratives liées à un accueil collectif de mineurs, l'inscription des jeunes restent un objectif. Cependant, l'animateur autorisera une période latente pour permettre au jeune qui le souhaite de fréquenter la structure sans remplir de dossier.

L'inscription sera effective après le règlement des frais d'adhésion dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal (délibération n°13 du conseil municipal du 16 février 2021).

Adhésion annuelle au Local CASA				
Répartition QF	QF1 ≤ 620	621 ≤ QF2 ≤ 999	1000 ≤ QF3 ≤ 1500	1501 ≤ QF4
Tarif	5 €	10 €	15 €	20 €
15% de remise sera accordée sur le total, si inscription de la fratrie				

▪ Accès au local « CASA »

Le jeune pourra fréquenter librement le local CASA, il lui sera seulement demandé d'indiquer son horaire d'arrivée ainsi que son horaire de départ sur la feuille d'émargement. Ainsi, l'animateur ne pourra être tenu responsable des éventuels agissements du jeune, en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture

ARTICLE 2 : Facturation et Tarification

▪ Facturation

Pour les activités nécessitant une participation financière, la facturation vous sera adressée par le trésor public à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

▪ Tarification

Le tableau récapitulatif des tarifications de sorties et mini-camps est le suivant :

Quotient familial	Saint-Aubin-sur-Mer				Hors commune			
	QF1 <620	QF2 621 ≤ QF ≤ 999	QF3 1000 ≤ QF ≤ 1500	QF4 QF ≥ 1501	QF1 <620	QF2 621 ≤ QF ≤ 999	QF3 1000 ≤ QF ≤ 1500	QF4 QF ≥ 1501
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

Le tarif de chaque sortie ou de chaque mini camps sera stipulé sur la fiche d'inscription.

Pour les séjours, la mairie participera à hauteur de 200€ pour chaque famille Saint-Aubinaise et le tarif sera différencié suivant le Quotient familial. Celui-ci sera indiqué sur la fiche d'inscription séjour.

Si la famille ne souhaite pas ou n'a pas la capacité de nous communiquer son quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

Le tarif pourra évoluer, sur décision du Conseil Municipal, sans modification du règlement.

▪ **Annulation**

Pour les activités, en cas d'annulation celle-ci devra être communiquées par écrit au minimum 3 jours avant la date de l'activité. En deçà de ce délai, les annulations non justifiées (certificat médical à l'appui) seront facturées à la famille.

Pour les mini-camps, annulation par écrit à moins d'1 semaine de la date de départ, facturation à hauteur de 50% du montant total. Annulation par écrit à moins de 3 jours de la date de départ, facturation à hauteur de 100% du montant total.

En présence d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'activités sportives incluses dans le mini-camps, le montant total ne sera pas facturé.

Pour les séjours, annulation par écrit à moins d'1 mois de la date de départ, facturation à hauteur de 50% du montant total. Annulation par écrit à moins de 2 semaines de la date de départ, facturation à hauteur de 100% du montant total.

En présence d'un certificat médical de contre-indication à la pratique d'activités sportives incluses dans le séjour, le montant total ne sera pas facturé.

ARTICLE 3 : Autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. En cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être transmise au responsable du local pour qu'il puisse se conformer aux décisions du juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents. Conformément au code civil ([Article 372-2](#)), chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relative à la personne de l'enfant.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce, ...) portant notamment sur la gestion du dossier du jeune au local (règlement intérieur, inscription, paiement, ...) et en l'absence de toute décision de justice, le responsable du local CASA pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse continuer à fréquenter normalement la structure. Tout changement de situation survenant en cours d'inscription (séparation, divorce, garde, autorisation parentale, ...) doit être impérativement signalé par écrit au responsable du local CASA.

ARTICLE 4 : les règles de vie et d'utilisation du local

▪ **Le respect :**

Jeunes et animateurs vivent dans le respect de l'autre. Chacun adopte la politesse et la tolérance nécessaires à la vie en groupe.

Les propos et comportements violents, grossiers ou orduriers sont à bannir, que ce soit au local CASA, à ses abords, tout comme en sorties extérieures et séjours.

Lors d'un accueil de jeune porteur de handicap, un entretien avec le médecin sera effectué à la demande de la famille et/ou du jeune. Un protocole lui sera proposé afin de l'intégrer au mieux dans le groupe.

Les locaux et le matériel mis à disposition, ne doivent pas faire l'objet de vols ou dégradations. Les parents ou les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toute détérioration, volontaire ou non.

▪ **Les déplacements :**

Selon les activités proposées, les déplacements se feront à pied, à vélo ou en transport en commun. Pour tout déplacement, le jeune devra fournir sa fiche sanitaire de liaison ainsi que la fiche de renseignements.

▪ **L'entretien des locaux :**

Le ménage et la propreté du local sont l'affaire de tous : chacun, jeunes et animateur, y participe. Toutes les semaines, un personnel de la commune effectue les tâches plus approfondies de nettoyage.

▪ **L'utilisation de son matériel personnel** (téléphone, tablette, jeux vidéo, jeux de société)

Les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres matériels, jeux, musiques, après accord de l'animateur. Chaque jeune est responsable de son matériel personnel.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la commune, ni celle de l'animateur ne pourra être engagée.

▪ **L'accès à internet**

L'accès aux ordinateurs et au WIFI est libre. L'utilisation est autorisée pour :

- L'aide aux devoirs (recherches, exposés, rapport de stages...).
- La recherche de loisirs, pour les projets du local.

Un contrôle parental est installé sur chaque poste.

Les téléchargements même légaux sont interdits.

▪ **Usage du téléphone portable**

L'utilisation du téléphone dans le local ou lors d'activité est autorisée sous quelques conditions.

La diffusion sur les réseaux sociaux types : Instagram, Tiktok, snapchat, ... de photos ou de vidéos de personnes sans leur accord est interdite.

Toute utilisation de son téléphone ne respectant pas l'intégrité des participants ou du jeune lui-même est interdite et les modalités d'utilisation de celui-ci pourront être modifiées jusqu'à l'interdiction.

Dans un souci de cohérence, les animateurs respecteront la règle négociée avec l'ensemble du groupe sauf en cas d'urgence ou pour le bon fonctionnement du local.

▪ **La participation au programme établi**

Les jeunes sont associés à l'élaboration des programmes (participation et avis de chacun).

L'inscription est obligatoire pour toute participation aux activités de la CASA qui engendre une participation financière (repas, sorties, séjours, camps...). Lors des animations hors mur ou informelles, l'animateur acceptera des jeunes non-inscrits afin de favoriser les échanges avec de nouveaux jeunes.

La direction se donne le droit de prioriser l'accès aux activités aux jeunes présents régulièrement sur la structure.

Nota : Les usagers du local CASA sont libres de leurs mouvements et peuvent ainsi aller et venir comme ils le désirent sur les temps permanences (hors activités). Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants quittent la structure doivent le signaler à l'animateur.

▪ **La consommation de tabac**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics.

L'article N° L3511-2-1 du code de la Santé Publique interdit la vente de tabac aux mineurs.

Fumer et vapoter sont interdits dans l'enceinte de la CASA et lors de toute activité (sorties, séjours, camps...)

- **L'état d'ébriété ou de dépendance (alcool, drogues...)**

L'article L638 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Aucun jeune ne sera accepté sous l'emprise de l'alcool ou d'un produit stupéfiant.

- **La sécurité**

Les propriétaires d'engins motorisés doivent les utiliser et les garer correctement (éviter les dérapages, les allées et venues inutiles...). Les jeunes doivent respecter l'environnement du local (éviter les cris, utiliser les poubelles, respecter les voisinages...)

ARTICLE 5 : Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur entraînera une rencontre entre les parents ou responsables légaux et le responsable du local jeune M FOLL Camille afin de connaître les raisons d'un tel comportement et ainsi mettre en place un travail auprès du jeune. Si aucune solution n'est trouvée entre les parties, le jeune sera exclu du local suivant un temps défini (variable en fonction de la situation).

ARTICLE 6 : Modalités d'accueil passerelles CM2

Le service jeunesse permet aux CM2 d'accéder au local CASA sur des temps définis à chaque rentrée scolaire. Ces temps sont exclusivement réservés aux CM2. L'accueil se fera de 14h30 à 16h30 les premiers mercredis de chaque mois (tel que définis par le service en début d'année scolaire), au local CASA (177 bis rue Pasteur).

Chaque jeune doit transmettre les documents suivants pour accéder à ces temps (fiche de renseignement, fiche sanitaire et règlement intérieur du local). Cet accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés en classe de CM2 (Saint-Aubinais et extérieurs).

Aucun frais d'adhésion n'est demandé. L'enfant est tenu de respecter les horaires d'accueil (début à 14h30 et fin à 16h30), en dehors de ces horaires, l'animateur n'est plus tenu responsable des enfants. La participation des enfants aux passerelles ne permet pas d'accéder aux sorties et séjours organisés par le local en fonctionnement normal (sauf cas exceptionnel, ce qui engendre une adhésion annuelle).

Fait le

A

Signature du tuteur légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)